



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
(Procuration à Evelynne
DEMOCRITE)

OPAH-RU
SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES POUR LA REHABILITATION
DE LOGEMENTS

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE-007-2020-DE

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 97123 POINTE-A-PITRE Cedex

☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr



villepointeapitre



villepap

OPAH-RU
SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES POUR LA REHABILITATION
DE LOGEMENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2015 relative à l'approbation de l'OPAH-RU,

Vu le rapport du maire,

Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 - Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions qui seront versées par la Ville au titre de sa participation complémentaire de 10% du montant des travaux. La subvention est plafonnée à 4 000 € par logement occupé, ou 5 000 € pour un logement vacant, selon les plans de financements détaillés dans le tableau ci-dessous :

Mme et Mr LOUIS Georges	11, rue Nassau	(AH 286 - 45 m²)		
Montant total des travaux				96 446,91 €
dont :				
DEAL				20 160,00 €
DAC				14 925,00 €
Conseil régional				3 721,00 €
Conseil départemental				5 000,00 €
Bque des Territ. ou Ville (1 logt vacant)				5 000,00 €
Apport personnel + Prêt				47 640,91 €
Mme et Mr KANDASSAMY Philippe et ZAMORE Carole	28, rue Gosset	(AH 250 - 19 m²)	RF Guadeloupe	
Montant total des travaux				88 015,00 €
dont :				

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971 219711207-DE_007_2020-DE

ANAH (Taux subvention 35%)		15 938,00 €
DAC		11 300,00 €
Conseil régional		5 600,00 €
Bque des Territ. ou Ville (1 logt vacant)		5 000,00 €
Apport personnel		50 177,00 €
Mr JACK-ROCK Armand	12, rue Cdt Mortenol - 15, rue Alsace Lorraine (AM 333-334 - 119 m²)	
Montant total des travaux		349 866,00 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		44 026,00 €
DAC		48 800,00 €
Conseil régional		10 000,00 €
Bque des Territ. ou Ville (2 logts vacants x 5000)		10 000,00 €
Apport personnel		237 040,00 €
Mr NAINE Gérard	45, rue Achille René Boisneuf (AI 107 -114 m²)	
Montant total des travaux		652 867,00 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		99 700,00 €
DAC		55 300,00 €
Conseil régional		10 000,00 €
Bque des Territ. ou Ville (6 logts vacants x 5000)		30 000,00 €
ACV/ALS - Subvention		50 000,00 €
ACV/ALS - Prêt		204 000,00 €

RF
Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_007_2020-DE

Apport personnel		203 867,00 €
Mr MOCO Jordan	18, rue Gosset	AH 234 (83 m²)
Montant total des travaux		128 817,00 €
dont : ANAH (Taux subvention 35%)		30 009,00 €
Bque des Territ. ou Ville (2 logts vacants X 5000)		10 000,00 €
Apport personnel		88 808,00 €

Article 2 : Les subventions seront prélevées sur le budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_007_2020-DE